**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 22 février 2022**

---OOOOO---

*Le vingt-deux février deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le seize février deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Christiane GREINER.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM, Marie-Pierre CALLET et Yolande NADALIN.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD

**N°2022/02/22/01- OBJET : Convention de partenariat entre la commune et l’Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT PACA).**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Monsieur le Rapporteur présente à l’assemblée l’Association Santé Education et Prévention sur les Territoires Paca, ASEPT PACA, située 152 avenue de Hambourg à Marseille.

L’association de santé d’éducation et de prévention sur les territoires de Paca (ASEPT PACA) regroupe les caisses de MSA, du RSI, la Carsat et la CAMIEG afin de mutualiser les compétences et les moyens, et de travailler en complémentarité. Cette structure a pour but la mise en place d’actions de prévention et de promotion de la santé pour les personnes habitant en zone rurale en s’appuyant sur les valeurs de solidarité et de responsabilité, en lien notamment avec l’ARS et le Département.

Monsieur le Rapporteur fait part des grandes lignes d’une convention à intervenir entre la commune et l’ASEPT PACA dans le cadre de la mise en place d’ateliers de préventions de la perte d’autonomie à destination des retraités domiciliés à Maussane les Alpilles. Il précise que ces ateliers sont gratuits pour les bénéficiaires ainsi que pour la commune. Quatre thèmes ont été retenus, le numérique, la gestion des premiers secours, le sommeil et la mémoire.

Le conseil d’administration, ouï l’exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

**Vu** la convention à intervenir entre l’association de santé, d’éducation et de prévention sur les territoires de Paca (ASEPT PACA) et la commune,

**ADOPTE** le contenu de la convention telle que présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication

Le Président, et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

**Jean-Christophe CARRÉ**

*Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l’Etat.*